

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 359 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE PROTÉGÉE ET D'UN
BOUCLAGE D'AQUEDUC – CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

Je, Stéphanie Allard, greffière, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière* est de 9 619 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 973 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 juillet 2021

Me Stéphanie Allard, greffière

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)